

Séance du mercredi 24 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au Centre Éric Tabarly, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI - Mme JACQUES - M. HOFF - Mme LACOUR -- M. STEPIEN
MM PEDROTTI - SCHWARTZ - PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH –
Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET –
Mmes EBERSVILLER – TRAN - ROTH – SCHLEIN – MM EGLOFF - HANRIOT-FEY –
M. ROEDER.

Représentée : Mme MEYER (par Mme JACQUES)

Excusé : M. CIAVARELLA

Absent : M. EGLOFF absent pour le vote des points DCM 2020/52 – 2020/53 – 2020/54 – 2020/55 et 2020/56.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

DCM 2020/52 MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014 et par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
03.03.2020	2020/13	Section 12 parcelle 72	non
12.03.2020	2020/14	Section 05 parcelle 418	non
23.04.2020	2020/15	Section 01 parcelles 203 et 430	non
05.05.2020	2020/16	Section 19 parcelle 128	non
18.05.2020	2020/17	Section 04 parcelle 507	non
18.05.2020	2020/18	Section 01 parcelle 234	non
18.05.2020	2020/19	Section 01 parcelle 233	non
25.05.2020	2020/20	Section 21 parcelle 278	non

10.06.2020	2020/21	Section 02 parcelles 224 et 255	non
15.06.2020	2020/22	Section 06 parcelles 211, 212 et 234	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2020/53
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2020				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
03	Accès Internet Fibre Optique Mairie	FIBRAGGLO 57600 FORBACH	40.00	/ mois
04	Mise en valeur façades école élémentaire – MO Décision rectificative	CARINE ARCHITECTURE 57150 CREUTZWALD	8 973.00	erreur de transcription

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2020/54
SUBVENTION AU TITRE
DES VOYAGES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 35,00 € par élève domicilié à MORSBACH pour l'année scolaire 2020-2021 devant permettre de réduire le coût supporté par les familles dans le cadre des voyage d'étude, classe transplantée etc ...
- **DIT** que la subvention sera versée aux différents établissements où sont scolarisés lesdits élèves ou le cas échéant aux familles respectives.
- **AJOUTE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2021 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au BP article 6574.

DCM 2020/55
SELEM
DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué suppléant, appelé à siéger au Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan en cas d'absence d'un délégué titulaire.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. René PASZKOWIAK comme délégué suppléant.

DCM 2020/56
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES
DIRECTES LOCALES POUR 2020

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les collectivités territoriales sont libres de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales et de les faire varier dans certaines limites.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de maintenir les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour 2020 comme suit :

F.B. : 10.30

F.N.B. : 39.66

DCM 2020/58
BILAN DES ACQUISITIONS
ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
ANNEE 2019

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que celui-ci délibère, chaque année, sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune.

A cet effet, sont détaillées ci-dessous, les différentes opérations réalisées en 2019, décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BILAN DES ACQUISITIONS et CESSIONS
(article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ACQUISITIONS		
Désignation du bien	Identité du Cédant	Montant
Néant		

CESSIONS		
Désignation du bien	Identité de l'acquéreur	Montant
Maison d'habitation 55 rue de Lorraine	SOMMER Eric	67 100 €
Terrain rue Poincaré	HOUVIG Else	2 420 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du bilan annuel tel que présenté par M. le Maire,
- **DIT** que ce bilan sera annexé à la présente délibération et au compte administratif 2019.

Département de la Moselle
Commune de MORSBACH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2020/59

Séance du 24/06/2020
concernant l'approbation du compte de gestion
par Mme Laetitia DORCKEL - ALTMAYER, Receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SCHUH Gilbert, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif ~~et supplémentaire de l'exercice 2019~~ et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2019**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019** ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

~~– ou demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;~~

Fait et délibéré à MORSBACH, le 24/06/2020

Ont signé au registre des délibérations :

M. SCHUH – M. MUSCARI - Mme JACQUES - M. HOFF - Mme LACOUR –
M. STEPIEN - PEDROTTI - SCHWARTZ - PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH –
Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET –
Mmes EBERSVILLER – TRAN - ROTH – SCHLEIN – MM EGLOFF - HANRIOT-FEY –
M. ROEDER.

DCM 2020/60
BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2019
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

Après approbation du compte administratif 2019,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, d'un montant de 358 881,90 euros de la manière suivante :
 - en section d'investissement du Budget Primitif 2020 en réserve au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés – pour 258 881,90 euros.
 - en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 au compte 002 – report à nouveau (excédent de fonctionnement reporté) – pour 100 000.00 euros.

DCM 2020/61
BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2020, par chapitres, et, en section d'investissement, sans opérations, arrêté en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses :	1 473 329.00 €
b) Recettes :	1 473 329.00 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses :	1 526 934.25 €
b) Recettes :	1 526 934.25 €

DCM 2020/62
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes, pour l'année 2020 :

• A.C.S.M.	1 300
• AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 600
• ASSOCIATION EVERGREEN HARMONY	3 000
• ASSOCIATION MINEURS ET AUTRES PROFESSIONS	300
• A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE	2 000
• LA BOULE MORSBACHOISE	300
• CYCLO CLUB MORSBACH	2 500
• G.A.M.	1 500
• U.S.M.	9 000

- de voter les crédits nécessaires à ouvrir au Budget Primitif 2020, article 6574.

DCM 2020/63
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT
ANNEE 2020

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marches Publics – Patrimoine »,

Vu sa délibération 2016/74 (*Adhésion à COLLECTEAM / HUMANIS*) accordant aux agents une participation mensuelle au titre de la prévoyance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 600 euros à l'Amicale du Personnel Communal, pour l'année 2020

DIT :

- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, article 6574.

DCM 2020/64
COMMISSION COMMUNALE
DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-32,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer comme suit la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

Nom – Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
COCCIOLONE MARIE MARCELLINE	08.09.1944	2 rue de la Source MORSBACH	TF
EGLOFF MARGUERITE	08.07.1950	27 rue Pasteur MORSBACH	TF
KLEIN GERMAIN	05.02.1952	4 rue Pasteur MORSBACH	TF
FOSSE JULIEN	07.11.1947	24 rue de la Carrière MORSBACH	TF
PASZKOWIAK RENE	27.08.1962	94 rue Pasteur MORSBACH	TF
KRASNA GAUTHIER	25.06.1956	3 rue du Hérapel MORSBACH	TF
KOEPEL GERARD	28.07.1952	32 rue des Roses MORSBACH	TF
BARBE GERARD	21.06.1951	22 rue du Chemin de Fer MORSBACH	TF
JACQUES MARIE ELIANE	13.05.1957	05 rue des Fleurs MORSBACH	TF
LACOUR MARIE REINE	09.04.1961	4 rue du Hérapel MORSBACH	TF
CASPAR FERNAND	03.02.1945	2 chemin du Cimetière MORSBACH	TF
ROTH CELINE	10.02.1981	2B rue du Centre MORSBACH	TF
TRAGUS MICHEL	23.09.1960	86 rue Pasteur MORSBACH	TF
PEDROTTI PATRICE	15.05.1954	10 impasse des Jacinthes MORSBACH	TF
PAYSANT JOSEPH GERARD	25.01.1945	28 rue des Prés MORSBACH	TF
HOLLER FRANCOISE	24.10.1950	6 rue du Centre MORSBACH	TF
MARBACH PHILIPPE	23.08.1961	11 rue Saint Louis MORSBACH	TF
STEPIEN JOSEPH	20.07.1947	41 rue Saint Louis MORSBACH	TF
MULLER EDOUARD	29.04.1945	21 rue Poincaré MORSBACH	TF

TRIPODI JONATHAN	20.04.1984	17 rue du Chemin de Fer MORSBACH	TF
LACOT CELINE	25.10.1990	6 rue des Roses MORSBACH	TF
MUSCARI ADOLPHE AURELIO	20.10.1955	11 rue des Roses MORSBACH	TF
ROMANO LILIANE	26.10.1953	1 rue des Roses MORSBACH	TF
SELLITTO RAPHAEL	11.01.1958	13A rue des Roses MORSBACH	TF
TRAN TRONG	07.08.1973	16A rue des Roses MORSBACH	TF
BAPST SIMONE	30.08.1962	2 rue de Lorraine MORSBACH	TF
KARMANN CAROLE	31.08.1970	65A rue de Lorraine MORSBACH	TF
SANDER RENE	25.06.1952	33 rue de Lorraine MORSBACH	TF
KARAKAS HAYATI	27.08.1977	14 rue de la Forêt MORSBACH	TF
HERGOTT ALAIN	27.09.1960	11 rue de la Forêt MORSBACH	TF
KREMER CHRISTOPHE	29.09.1965	6 rue des Fleurs MORSBACH	TF
ECCA JULIEN	14.10.1984	Clos du Verger MORSBACH	TF

DCM 2020/65
BUDGET COMMUNAL
AUTORISATION PERMANENTE
DE POURSUITES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comptable public est chargé du recouvrement des titres émis par la commune, tant en phase amiable, qu'en phase contentieuse.

Il précise que le recouvrement contentieux est subordonné à autorisation municipale préalable.

La réglementation étend la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2009-125 du 3 février 2009,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le comptable à mettre en œuvre tous les actes de poursuites, y compris aux Oppositions à Tiers Détenteur et Saisies à l'encontre des redevables retardataires en matière de produits locaux,
- **PRECISE** que cette autorisation est accordée au Comptable de façon générale et permanente et concerne toutes les créances pour le Budget de la Commune pour la durée du mandat.

DCM 2020/66
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX
APPLICABLES EN 2021

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,5% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1er juillet 2020 pour une application au 1er janvier 2021.

Par ailleurs, l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid – 19 permet aux communes d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable, au titre de l'année 2020.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marchés Publics – Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **RAPPELLE** l'exonération totale des enseignes dont la superficie ne dépasse pas 12 m².
- **DIT** que le tarif de base sera porté à 21,40 € le m² à partir du 1er janvier 2021 (communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus – article L2333-10 du CGCT).
- **DECIDE** d'adopter un abattement de 20 % au montant de ladite taxe pour tous les redevables, au titre de l'année 2020.

DCM 2020/67
A.S.B.H.
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 en date du 19 juin 2012,

Vu la correspondance de Monsieur le Directeur administratif et financier de l'Association d'Action Sociale et sportive du Bassin Houiller (A.S.B.H.) en date 25 mai 2020,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'A.S.B.H. une subvention exceptionnelle d'un montant de 37 512 euros répartis comme suit :
 - 17 512 euros, au titre du solde de la participation de la commune aux frais engagés par l'association pour l'organisation et l'animation du service d'accueil périscolaire et des A.L.S.H. pour 2019,
 - 20 000 euros, à titre d'acompte pour les frais engagés par l'A.S.B.H. pour l'organisation et l'animation du service d'accueil périscolaire et des A.L.S.H. pour 2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

DCM 2020/68
CENTRE Éric TABARLY
LOCATION SALLE DES FETES
REMBOURSEMENT

M. Gérard PINLOU a loué la salle des fêtes, en 2019, pour l'organisation d'un anniversaire de mariage le 02 août 2020.

Un montant de 400 € a été versé au Trésor Public au titre de la location (convention 2019/50 du 26/09/2019).

Compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid-19, l'intéressé nous informe de l'ajournement de ladite fête, et demande le remboursement du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ**, à titre exceptionnel, de rembourser à M. PINLOU le montant de la location, soit 400 €,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 673.

DCM 2020/69
ANCIEN PRESBYTERE
MISE A DISPOSITION PONCTUELLE

M. ROEDER a quitté l'assemblée pendant l'examen et le vote de ce point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Unité Opérationnelle de MORSBACH (*SDIS*), sollicite, à des fins de formation, l'utilisation ponctuelle de l'ancien presbytère.

A cet effet, il propose la signature d'une convention de mise à disposition, laquelle prendrait effet dès le 25 juin prochain, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe à la mise à disposition ponctuelle du bâtiment communal susmentionné,
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition sera formalisée par une convention établie à titre précaire et révocable,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Commune de MORSBACH et M. David STEPIEN, Chef de l'Unité Opérationnelle.

DCM 2020/70
DIVERS

NEANT